



Convention de partenariat entre la CAESE et la Mission Locale Sud Essonne

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE)

Représentée par son Président Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

Adresse : 76 rue Saint-Jacques, 91150 Etampes

Ci-après dénommée « la CAESE »

Et :

La Mission Locale Sud Essonne

Représentée par le Président Monsieur Guy CROSNIER,

Adresse : 140 rue Saint-Jacques, 91150 Etampes

Ci-après dénommée « la Mission Locale »

Préambule

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), la promotion de la santé auprès des jeunes en insertion constitue une priorité d'action. Consciente des enjeux liés à la nutrition, à l'activité physique à la lutte contre la sédentarité, aux addictions, à la santé environnementale, la Mission Locale Sud Essonne souhaite, à travers ce partenariat, mettre en œuvre des actions innovantes et accessibles pour favoriser des comportements favorables à la santé.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de développer les compétences psychosociales des jeunes, de renforcer leur autonomie en matière de santé, et de favoriser leur inclusion durable dans la société.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la participation de la CAESE, à travers son plan intercommunal santé, qui s'inscrit dans le CLS, d'un montant de 5 000 euros pour accompagner la Mission Locale Sud Essonne, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé à destination de jeunes en insertion, sur les thématiques suivantes :

- Nutrition et activités physiques,
- Conduites addictives,
- Perturbateurs endocriniens.

Article 2 – Contexte et finalité

Conformément aux orientations du Contrat Local de Santé (CLS) de la CAESE, la Mission Locale souhaite proposer à son public jeune de 16 à 25 ans, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, des ateliers sur la nutrition et l'activité physique, sur les risques de conduites addictives, sur les problématiques liées aux perturbateurs endocriniens.

Les publics concernés sont :

- Jeunes, demandeurs d'emploi,
- Décrocheurs scolaires mineurs,
- Jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Jeunes sous-main de justice,
- Jeunes en situation de handicap,
- Réfugiés ou Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI).

Article 3 – Description des actions

Trois actions seront menées :

- 1 Sensibilisation à une nutrition saine et à la pratique d'activités physiques :
 - « Hacke ta nutrition » : ateliers interactifs autour de l'alimentation saine, du budget courses, de la lecture d'étiquettes, etc. (Dix ateliers entre juin et décembre 2025)
 - « Level up ! » – Semaine du goût : événements ludiques pour découvrir la diversité alimentaire et bouger autrement. Sur la semaine du goût du 13 au 18/10/2025.
- 2 Intervention précoce sur les conduites addictives avec ou sans substance :
 - Formation des professionnels de la structure pour le repérage des jeunes à risque
 - Quatre ateliers collectifs à destination des jeunes
 - Quatre demi-journées de permanence individuelle par une addictologue
- 3 Prévention sur les perturbateurs endocriniens :
 - Un atelier collectif par mois à destination des jeunes, soit dix ateliers au total

Objectifs communs :

1. Sensibiliser aux enjeux de la santé en général
2. Encourager des changements concrets dans les habitudes de vie,
3. Développer les compétences psychosociales,
4. Proposer un cadre pédagogique, ludique et accessible.

Article 4 – Montant et modalités de versement

Le montant total du projet est estimé à 25 200 euros.

La CAESE attribue une subvention de 5 000 euros, versée en deux fois à réception des pièces suivantes :

- Premier versement de 2 500 euros
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la structure,
- Présentation du budget prévisionnel

➤ Deuxième versement de 2 500 euros

- Rapport synthétique ou fiche-bilan des actions menées,
- Justificatifs financiers (factures ou budget réalisé).

Article 5 – Engagements de la Mission Locale Sud Essonne

Dans le cadre de ce partenariat, la Mission Locale s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues,
- Mobiliser les jeunes bénéficiaires et assurer leur accompagnement dans la durée,
- Fournir à la CAESE un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées,
- Veiller à la bonne gestion des fonds attribués dans le respect de la présente convention.

Article 6 – Engagements de la CAESE

La CAESE s'engage à :

- Apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 euros pour la mise en œuvre du projet,
- Participer à la valorisation des actions sur ses supports de communication institutionnelle,
- Faciliter les liens avec les acteurs du Contrat Local de Santé si besoin,
- Suivre la réalisation du projet dans le cadre de la gouvernance du CLS.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 8 – Communication

La Mission Locale s'engage à mentionner le soutien de la CAESE dans ses supports de communication liés à ces actions, via logos ou mentions écrites.

Article 9 – Évaluation

Une fiche-bilan ou un retour d'expérience sera transmis à la CAESE au plus tard deux mois après la réalisation des actions.

Fait à Etampes, le

Pour la CAESE

Le Président

Johann MITTELHAUSSER

Pour la Mission Locale Sud Essonne

Le Président

Guy CROSNIER